



Paris, le 15 novembre 2005

COMMUNIQUE

TROIS DECISIONS GOUVERNEMENTALES POUR TROIS FILIERES : LES ENERGIES RENOUVELABLES FRAIENT LEUR CHEMIN DANS LA POLITIQUE ENERGETIQUE FRANCAISE

Après l'introduction du crédit d'impôt pour les équipements de source renouvelable en janvier dernier, le Gouvernement a pris trois décisions attendues depuis plusieurs mois par les professionnels des énergies renouvelables. La première concerne le relèvement des tarifs photovoltaïques, la deuxième les résultats de l'appel d'offres éolien terrestre. La troisième est la publication aujourd'hui au Journal Officiel de l'arrêté « conduit de fumée », qui concerne la filière bois énergie.

Relèvement sensible du tarif d'achat de l'électricité de source photovoltaïque

En 2006, le tarif d'achat de l'électricité solaire photovoltaïque passera de 155 euros (valeur 2002) par mégawatt heure à 225 euros pour les équipements individuels, qui bénéficient déjà d'un crédit d'impôt de 40 % qui sera porté à 50 % à partir de 2006. Pour les équipements collectifs et tertiaires, qui ne sont pas éligibles au crédit d'impôt, ce dernier étant réservé aux particuliers, le tarif qui était également de 155 euros, s'élèvera à 305 euros. Le SER se félicite de cette annonce et rappelle que la France bénéficie d'un gisement exceptionnel dans le domaine de l'électricité solaire photovoltaïque et d'une capacité de développement très importante, peu exploités jusqu'à aujourd'hui.

Appel d'offres pour l'éolien terrestre : 300 MW retenus

Les résultats de l'appel d'offres pour l'éolien terrestre, lancé le 23 avril 2004, pour la réalisation de 500 MW seront annoncés dans les jours qui viennent. Le Ministre de l'Industrie, François LOOS, a déjà fait savoir que près de 300 mégawatts sont retenus. Si les professionnels se satisfont de cette décision, ils souhaitent néanmoins que les conditions de l'appel d'offres, notamment pour la date de mise en service qui avait été fixée au 1^{er} janvier 2006, soient adaptées. Ils rappellent également qu'ils jugent le système tarifaire d'obligation d'achat plus adapté à la filière que le système d'appel d'offres.

Publication au JO de l'arrêté du 31 octobre 2005 relatif aux dispositions techniques pour le choix et le remplacement de l'énergie des maisons individuelles

Attendu depuis la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie par la filière bois énergie domestique du SER, cet arrêté oblige à équiper «les maisons chauffées à l'électricité, lors de leur construction, d'un conduit de fumée permettant « le raccordement (...) d'un foyer fermé à bois ou à biomasse. » Ces dispositions sont applicables aux constructions pour lesquelles une demande d'autorisation de construire ou une déclaration préalable a été déposée à compter du 1^{er} septembre 2006. Les industriels du chauffage au bois, regroupés sous le label « Flamme Verte », se réjouissent de cette décision qui, comme le crédit d'impôt de 40 % accordé aux particuliers depuis janvier 2005, va permettre de développer encore l'activité d'une filière, dont les industriels français sont leaders en Europe.

Contact presse : Françoise JOUET, 01 48 78 05 60 ou 06 07 38 52 79

Le Syndicat des Energies Renouvelables est une organisation professionnelle qui regroupe les industriels de l'ensemble des filières énergies renouvelables : biomasse, bois, biocarburants, éolien (au travers de l'association FEE), géothermie, hydraulique, solaire thermique et photovoltaïque.